

CONSEILS ET CONTACTS PRATIQUES POUR LE RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN APPRENTISSAGE

Le recrutement

Prenez le temps de préparer votre recrutement comme si vous intégrez un collaborateur dans le cadre d'une embauche classique. Le jeune est salarié de l'entreprise en contrat à durée déterminé et non élève stagiaire. Il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés mais s'engage à travailler pour l'employeur toute la durée du contrat et à suivre les enseignements dispensés à l'école. Toute absence injustifiée à l'école ou en entreprise, peut faire l'objet d'un retrait sur salaire.

Le jeune en alternance prépare un diplôme, un titre certifié ou une qualification. L'offre doit, par conséquent, mettre en valeur les activités professionnelles proposées dans le poste et doit **être en relation directe avec la qualification visée par le jeune**. Il est donc nécessaire de positionner le poste par rapport à un diplôme ou une formation clairement identifiée.

Le choix de l'école et de la formation

Pour choisir l'école, plusieurs critères de qualité sont à prendre en compte. La loi impose d'ailleurs un certain nombre d'obligations aux Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A) concernant notamment la coordination pédagogique avec l'entreprise. Le plus souvent, un enseignant est chargé du suivi de l'apprentissage du jeune en entreprise, et doit remettre la documentation relative au référentiel du diplôme afin d'aider les entreprises à fixer au jeune des actions professionnelles conformes à la progression annuelle définie par le programme de formation. Les C.F.A. peuvent être des écoles publiques ou privées mais ils sont tous agréés par la Région et sont soumis de fait à un contrôle financier et pédagogique stricte. C'est en outre au sein des Rectorats d'Académie que se trouvent les Services Académiques d'Inspection de l'Apprentissage (S.A.I.A.), chargés de contrôler la formation de l'apprenti sur le plan pédagogique.

Voir coordonnées sur <http://www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-et-les-inspections-academiques.html>

Pour vous aider à trouver la formation correspondant à vos besoins, contactez le service Emploi RH Alternance au : **0820 012 112**

Le rôle du maître d'apprentissage

Il doit accueillir et encadrer le jeune tout au long de son contrat. Celui-ci doit remplir les conditions figurant sur la fiche « Contrat d'apprentissage ». Il contribue à l'acquisition par le jeune des compétences requises par le titre ou le diplôme préparé par le jeune.

Le coût pédagogique de la formation

Rappel : L'apprentissage est un mode de **formation initiale** des jeunes. Elle est financée par « la taxe d'apprentissage », taxe annuelle redevable par la plupart des entreprises (même si elles n'embauchent pas d'apprentis) permettant de financer les dépenses de formations premières (enseignements technologiques /professionnels et l'apprentissage).

Les dispositions législatives prévoient que les entreprises accueillant un apprenti, versent au CFA dans la limite de leur « quota » d'apprentissage calculé pour le versement de leur taxe d'apprentissage, le coût réel par apprenti, lequel est fixé conventionnellement par la Région. Ce coût est imputé sur la taxe d'apprentissage.

Arrêté sur le défaut de publication du coût réel de formation

☞ *A défaut de publication dans la liste prévue à l'article R. 6241-3 du code du travail des coûts par apprenti, le concours mentionné à l'article 25-III de la loi du 24/11/2009 est fixé à 3000 Euros par apprenti inscrit dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est due la taxe d'apprentissage.*

Renseignements au Service de la Taxe d'apprentissage de la CCIP : 01 55 65 68 00 <http://www.taxes-formation.ccip.fr/ccip/>

Il est conseillé de bien s'accorder avec le C.F.A. sur tous les aspects financiers avant la conclusion de tout contrat d'apprentissage.

CONTACTS PRATIQUES

Pour consulter l'offre de formation

BIOP (Bureau pour l'Information et l'Orientation Professionnelle de la CCIP) Tél : 01 55 65 60 00 www.biop.ccip.fr

Région Ile de France Tél : 0810 18 18 18 www.bca.iledefrance.fr

ONISEP Tél : 01 53 27 22 50 www.onisep.fr

CIDJ 101 Quai Branly 75015 Paris Tél : 01 44 49 12 00 www.cidj.com

Pour diffuser son offre de poste

Contactez le service emploi de la CCIP dans votre département Tél : 0820 012 112

Vous pouvez également déposer votre (vos) offre(s) sur certains sites internet.

A titre d'exemple :

www.pole-emploi.fr

www.afij.org

www.enalternance.com

www.jobalternance.com

www.lapprenti.com

www.etudis.com

www.recrut.com

www.keljob.fr

Pour accomplir les formalités liées à l'apprentissage

Le service formalités de l'apprentissage de la CCIP facilite vos démarches lors de l'embauche d'un apprenti (aide à l'élaboration du contrat d'apprentissage, vérification et enregistrement de votre dossier, mise à disposition de documents nécessaires à l'établissement des formalités)

CCIP- Service formalités apprentissage Tél : 01 55 65 66 23

Site internet : <http://www.dfc.ccip.fr/4-apprentissage---formalites.html>

Mail : apprentissagedfc@ccip.fr